



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 67043

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le dépistage du cancer colorectal en France. Il semble, en effet, malgré les engagements pris par le Gouvernement, qu'aucune décision n'ait été prise pour que ce dépistage indispensable soit mis en place. Il aimerait donc connaître les mesures qu'elle envisage de prendre.

Texte de la réponse

Les textes réglementaires concernant le dépistage organisé du cancer du côlon rectum seront publiés prochainement. Ce dépistage sera proposé dans dix départements dès la fin de l'année 2001. Un appel à candidature sera lancé à l'automne par le FNPEIS (Fonds national de prévention, d'éducation et d'information en santé), qui assurera le financement de ces programmes dans l'attente de leur généralisation d'ici 2003. Ce programme garantira un égal accès de tous au dépistage et fera bénéficier chacun des mêmes garanties de qualité. Tous les deux ans, les hommes et les femmes de cinquante à soixante-quatorze ans ne relevant pas d'autres stratégies de prise en charge seront invités à effectuer un test de détection de sang occulte dans les selles. Ces tests seront remis par les médecins traitants, dont la participation est un élément essentiel pour l'efficacité de la campagne de dépistage. La lecture des tests sera réalisée par du personnel formé, selon un cahier des charges précis comprenant un contrôle de qualité. La gestion de la campagne de dépistage sera effectuée par une structure de gestion, instance opérationnelle unique pour tous les dépistages des cancers, à l'échelle d'un ou plusieurs départements. Celle-ci s'assurera de la réalisation des tests et de leurs résultats, de la qualité du dispositif et du suivi des personnes dépistées positives avec le concours des gastro-entérologues.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67043

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5723

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 325